

# MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO

---

Réunion publique - 5 février 2020



# PROGRAMME DE LA SOIRÉE

- **1.** La procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- **2.** La concertation préalable
- **3.** Rappel du projet de centre de stockage Cigéo
- **4.** Objectifs et principales adaptations proposées pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet Cigéo

*Temps d'échanges*

- **5.** Principales observations exprimées depuis le début de la concertation préalable

*Temps d'échanges*

# 1. La procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

---

# Aurélien Louis

---

Sous-directeur de l'industrie nucléaire  
Direction générale de l'énergie et du climat

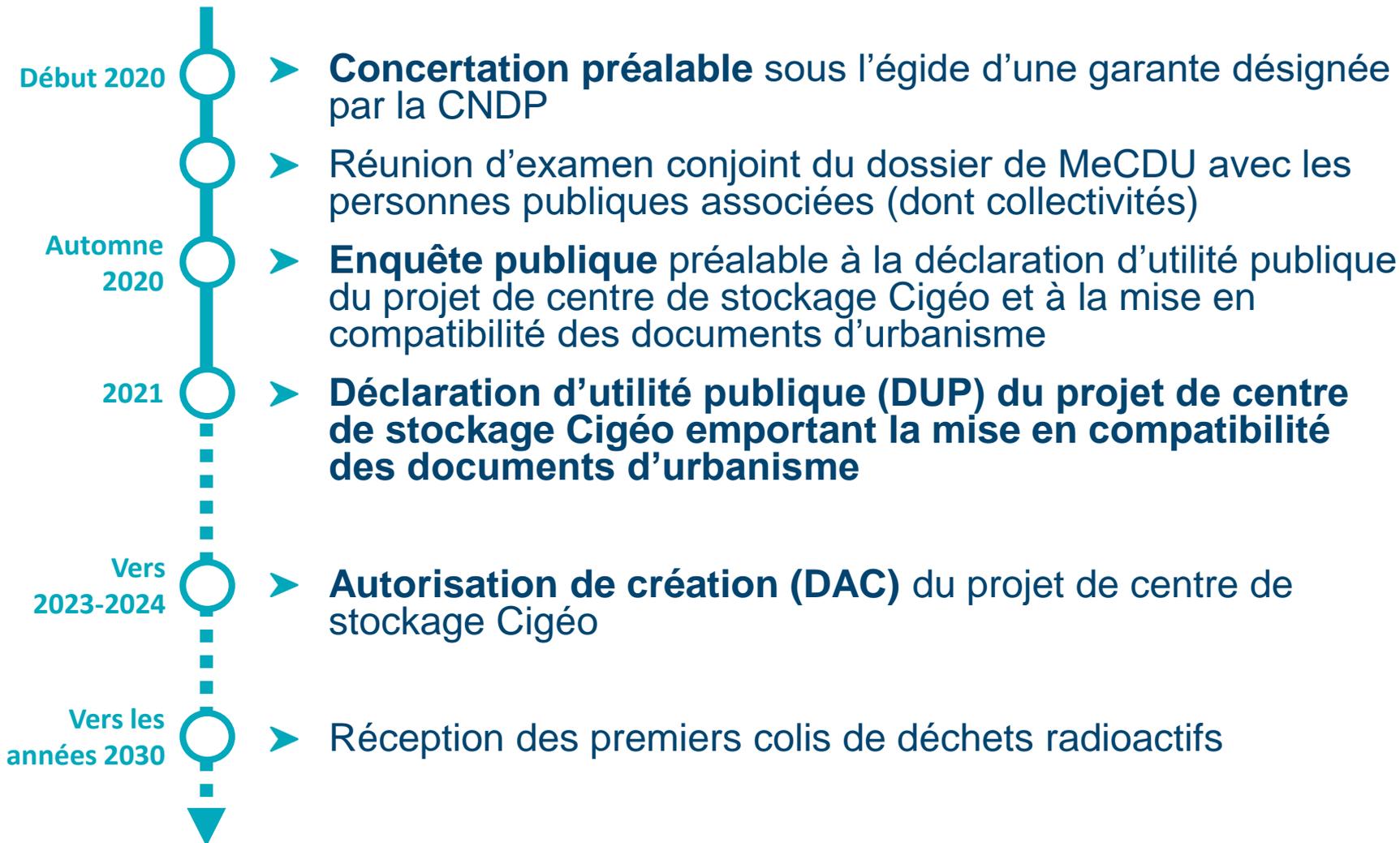
## POURQUOI MAINTENANT ?

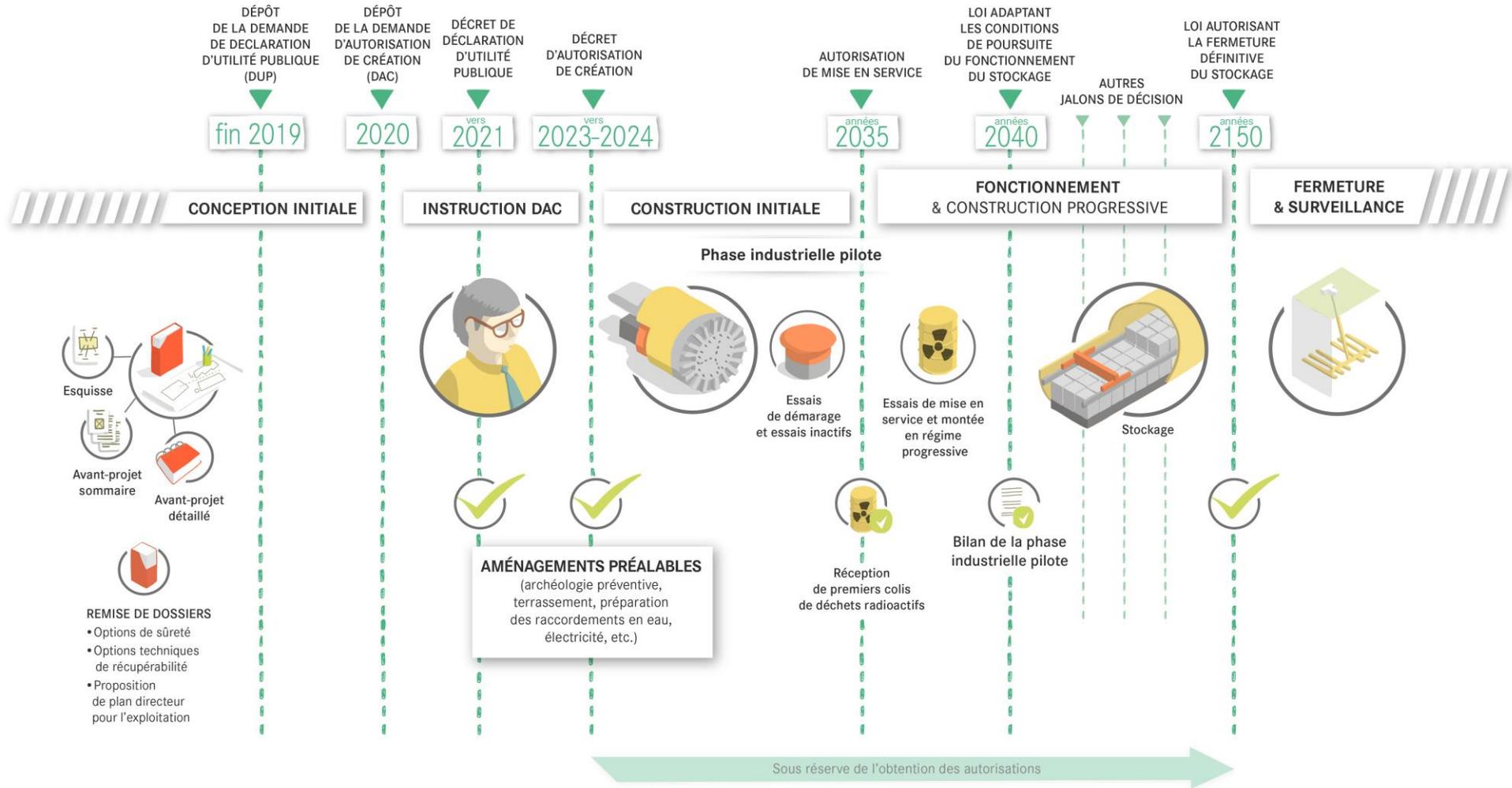
- La réalisation du projet de centre de stockage Cigéo est conditionnée à l'obtention de plusieurs autorisations, dont une **déclaration d'utilité publique entraînant mise en compatibilité des documents d'urbanisme**
- La concertation préalable sur la MECDU intervient en amont du dépôt du dossier de demande de DUP, en parallèle de la constitution du dossier de mise en compatibilité
- Les enseignements de la concertation ont vocation à intégrer le dossier de demande de DUP

**La DUP n'est que le premier jalon réglementaire structurant du projet** : d'autres autorisations sont nécessaires pour le démarrage des travaux (dont une demande d'autorisation de création)

**La DUP n'autorise pas la construction du centre de stockage Cigéo**

# LA CONCERTATION DANS LE PLANNING DU PROJET CIGÉO





# LES OBJECTIFS DE LA MECDU

- Le projet de centre de stockage Cigéo est aujourd'hui pris en compte dans les documents d'urbanisme approuvés
- Le projet Cigéo a été précisé ces dernières années (notamment son périmètre) : certaines dispositions des documents d'urbanisme ne sont plus à jour ou ne sont plus compatibles
- **Adapter ou actualiser certaines dispositions des documents d'urbanisme pour qu'ils soient rendus compatibles avec la réalisation du projet Cigéo tel qu'aujourd'hui défini**
- **IMPORTANT :**
  - La mise en compatibilité intervient uniquement sur le **périmètre du projet de centre de stockage Cigéo** : elle ne peut modifier aucune disposition en dehors de ce périmètre
  - La mise en compatibilité intervient uniquement sur les **dispositions incompatibles** avec le projet
  - Les modifications apportées sont **strictement nécessaires** à la réalisation du projet de centre de stockage Cigéo

# SITUATION DES DOCUMENTS D'URBANISME DES COLLECTIVITÉS CONCERNÉES PAR LE PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO

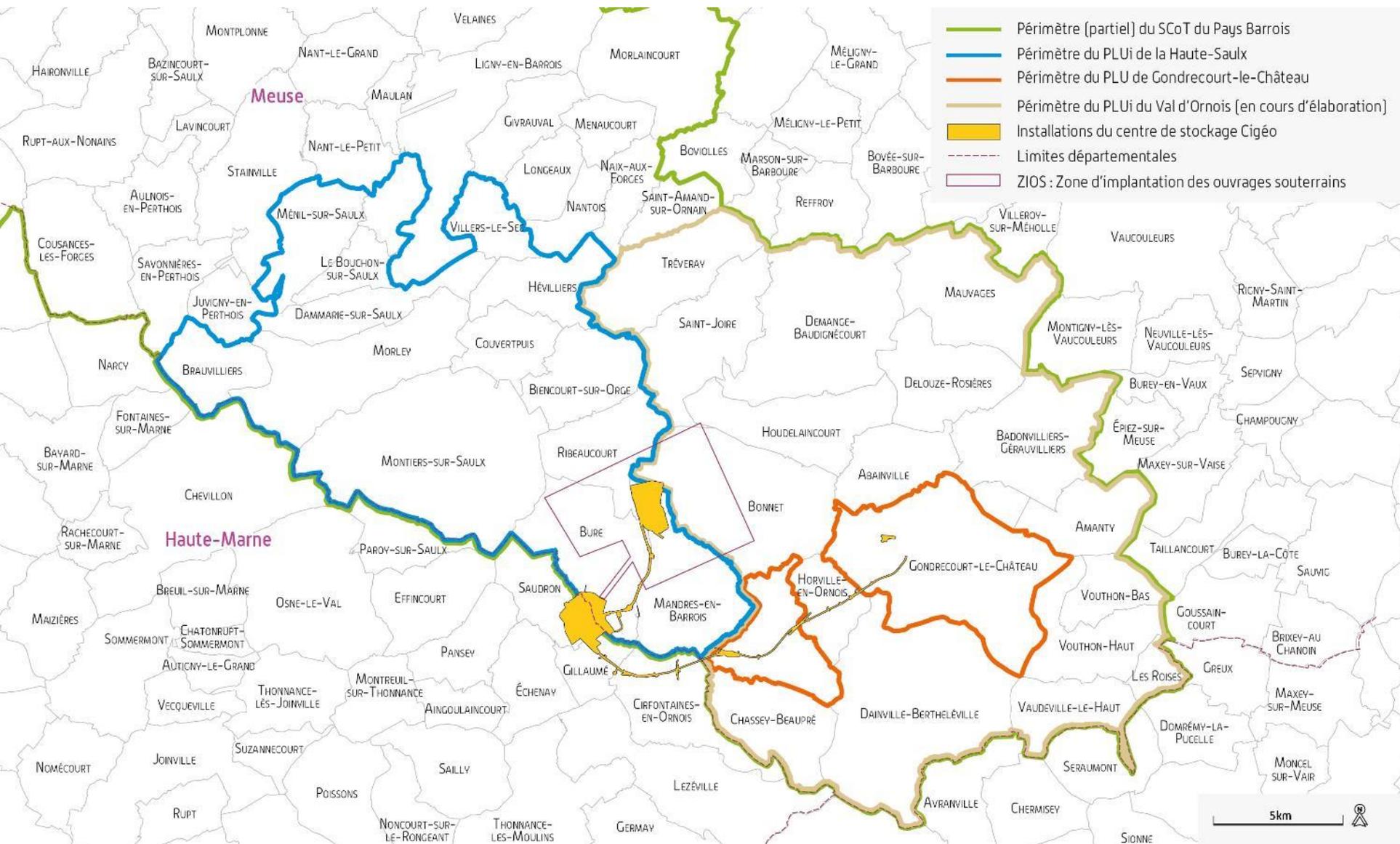
## ➤ Dans la Haute-Marne :

- 3 communes concernées : Gillaumé, Saudron, Cirfontaines-en-Ornois
- Aucun document d'urbanisme (PLU, PLUi et SCoT sont en cours d'élaboration)

## ➤ Dans la Meuse :

- 8 communes concernées : Gondrecourt-le-Château, Bonnet, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Saint-Joire, Bure, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt
- 3 documents d'urbanisme applicables : SCoT du Pays Barrois, PLUi de la Haute-Saulx, PLU de Gondrecourt-le-Château) => la mise en compatibilité concerne uniquement ces 3 documents
- 1 document d'urbanisme arrêté mais non-approuvé : le PLUi du Val d'Ornois (compatibilité examinée)

# LES DOCUMENTS D'URBANISME CONCERNÉS



## 2. La concertation préalable

---

# LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

- Du 6 janvier au 14 février 2020
- Une concertation préalable sous l'égide d'une **garante désignée par la CNDP** : Madame Marie-Line Meaux
- Un **atelier de concertation** qui s'est tenu le 21 janvier 2020 à Écurey : 24 participants, 15 observations
- Un site internet : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-concertation-prealable-relative-a-la-mise-a2119.html>
  - 4 contributions déposées + 1 contribution reçue par mail
- Une concertation qui s'intègre dans la concertation sur l'aménagement de l'espace et cadre de vie menée par l'Andra

# LES ATTENTES DU MINISTÈRE POUR LA CONCERTATION PRÉALABLE

- Présenter les évolutions des emprises nécessaires au projet, au vu des dernières études
- Présenter les évolutions proposées des documents d'urbanisme
- Recueillir les observations et suggestions du public
- Aborder les enjeux environnementaux associés à la mise en compatibilité

## APRÈS LA CONCERTATION PRÉALABLE :

- Mars 2020 : un bilan de la concertation rédigée par Madame la garante
- 2<sup>e</sup> trimestre 2020 : une décision du MTES relative aux suites à donner à la concertation préalable
- Les enseignements de la concertation seront intégrés dans le volet MECDU qui a vocation à intégrer le dossier de demande de DUP

# Marie-Line Meaux

---

Garante de la concertation préalable

[marie-line.meaux@garant-cndp.fr](mailto:marie-line.meaux@garant-cndp.fr)

# 3. Présentation du projet de centre de stockage Cigéo

---

# David Mazoyer

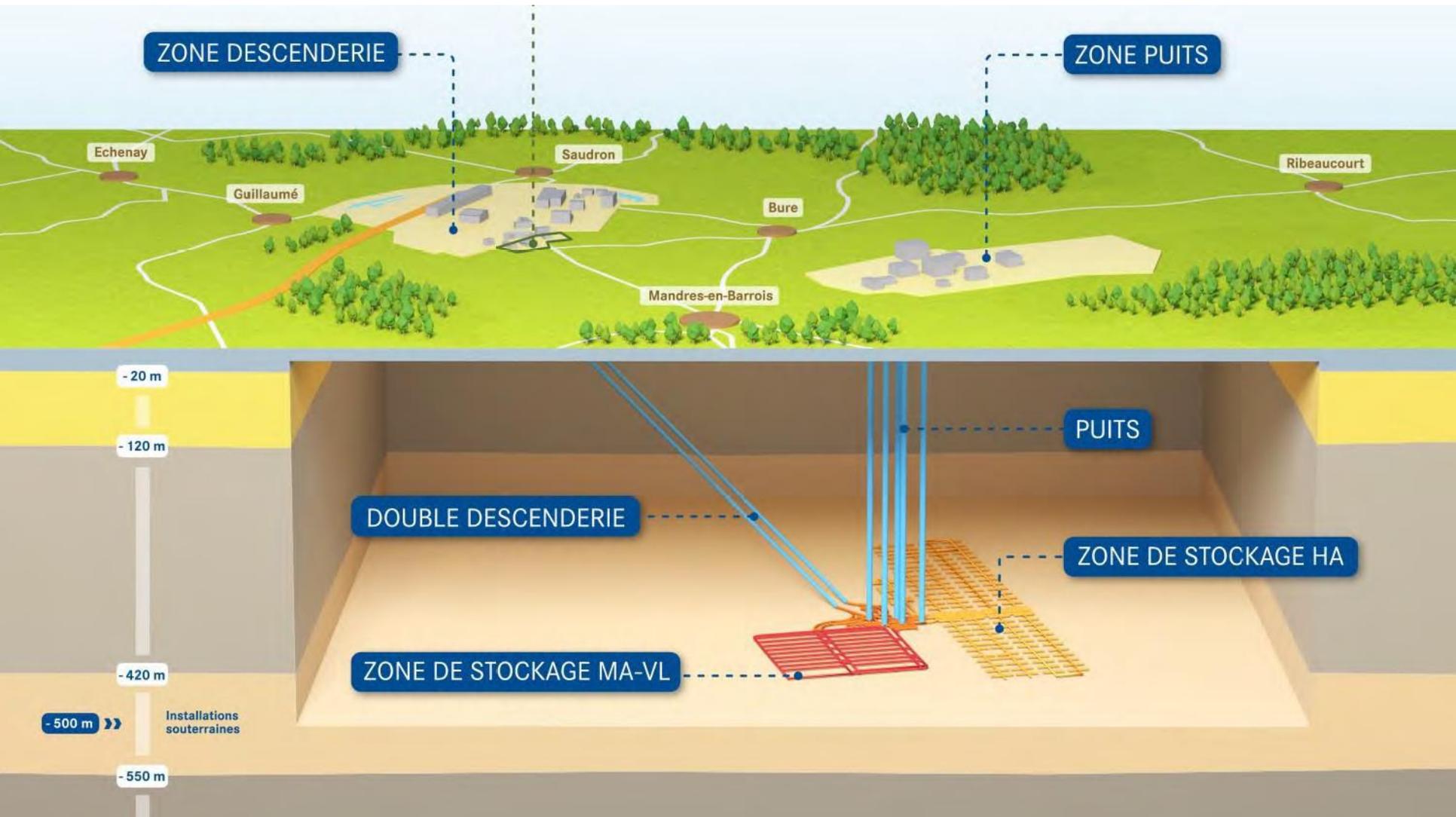
---

Directeur du centre de Meuse/Haute-Marne - Andra

# LES DÉCHETS DESTINÉS AU CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO



# LES INSTALLATIONS DU PROJET

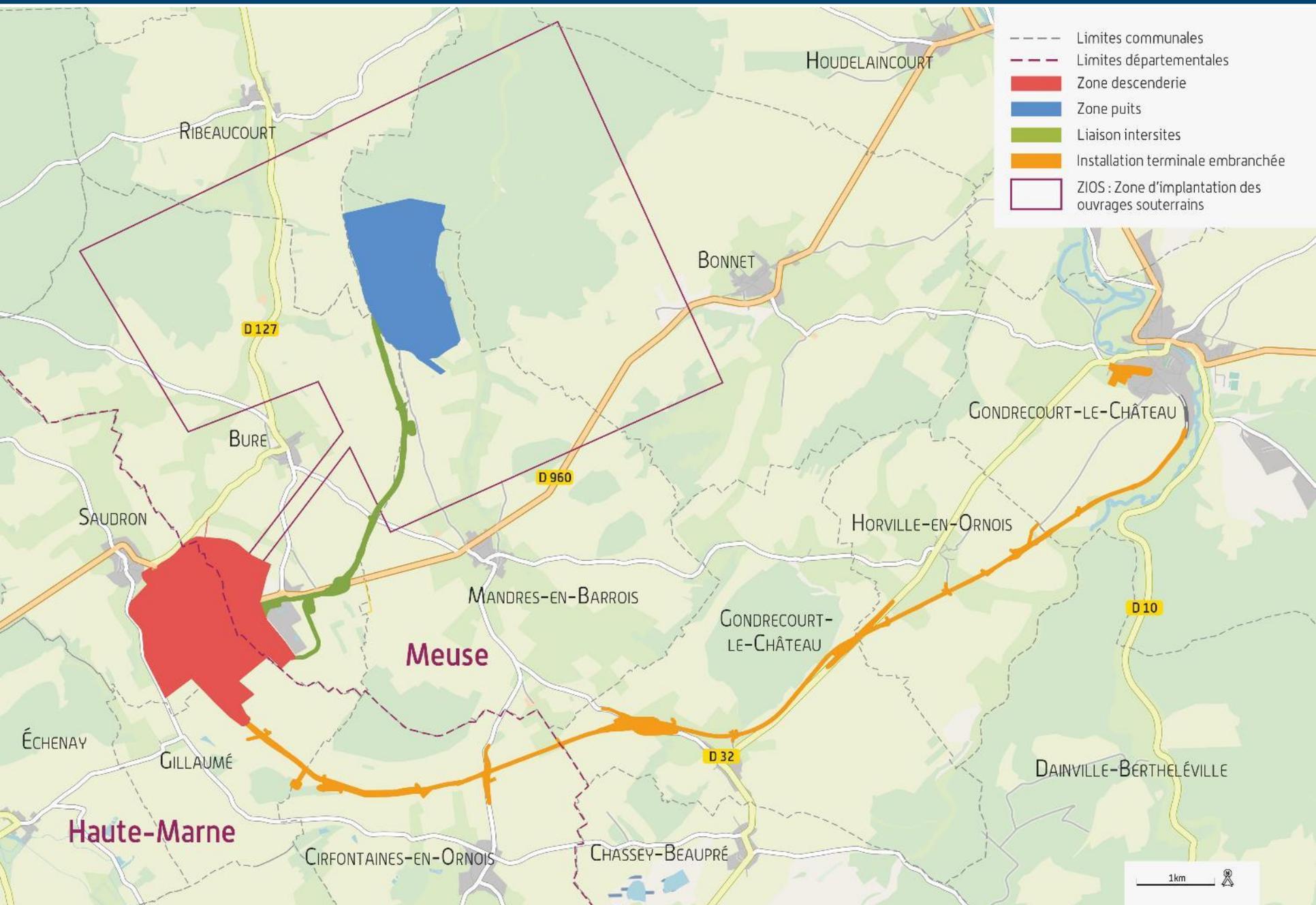


# LES CHOIX D'IMPLANTATION DU PROJET

- 1998 : choix du site de Meuse/Haute-Marne pour l'implantation d'un laboratoire de recherche
- 2005 : remise d'un rapport de l'Andra sur la faisabilité d'un stockage en formation géologique profonde de déchets radioactifs HA et MA-VL sur le site de Meuse/Haute-Marne
- 2006 : le Parlement décide de l'implantation d'un centre de stockage dans une zone de 250 km<sup>2</sup> étudiée notamment au moyen du Laboratoire souterrain
- 2009 : concertation pour l'implantation de la ZIRA et des installations de surface
- 2010 : validation de la proposition de ZIRA par le gouvernement
- 2013 : validation de l'implantation précise des zones de surface par le Comité de haut niveau

# RETOUR SUR LA CONCERTATION DE 2009 POUR L'IMPLANTATION DE LA ZIRA ET DES INSTALLATIONS DE SURFACE

- Définition de la ZIRA au regard des critères de protection de l'Homme et de l'environnement
- Pour l'implantation de la zone descenderie :
  - À la demande du territoire, une localisation sur une zone limitrophe des départements de la Meuse et de la Haute-Marne
  - Une implantation qui résulte du choix du funiculaire pour le transfert des colis vers les ouvrages souterrains
- Zone l'implantation de la zone puits :
  - Une implantation à l'aplomb du centre de la zone d'implantation des ouvrages souterrains
  - Une demande du territoire de rechercher un équilibre entre la consommation de terres agricoles et de terres boisées



- Limites communales
- - - Limites départementales
- Zone descenderie
- Zone puits
- Liaison intersites
- Installation terminale embranchée
- ZIOS : Zone d'implantation des ouvrages souterrains

**Meuse**

**Haute-Marne**



## 4. Objectifs et principales adaptations proposées pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet Cigéo

---

# Lucette RAMOLU

---

Atelier des Territoires

Responsable de la cellule  
Urbanisme et Aménagement

# LES ADAPTATIONS DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- Document d'urbanisme concerné : SCoT du Pays Barrois
- Certaines dispositions du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) nécessitent d'être adaptées pour permettre la réalisation du projet de centre de stockage Cigéo
- **Objectif de la mise en compatibilité** : inclure explicitement le projet de centre de stockage Cigéo parmi les exceptions à certaines orientations du SCoT
- Des adaptations **conditionnées à la réalisation d'une évaluation environnementale de la MECDU et du projet de centre de stockage Cigéo** assortie de mesures d'évitement, de réduction voire de compensation des impacts sur les enjeux protégés
  - *Exemple : les mesures environnementales envisagées autour des zones puits et descenderie*

# Michaël Fauquet

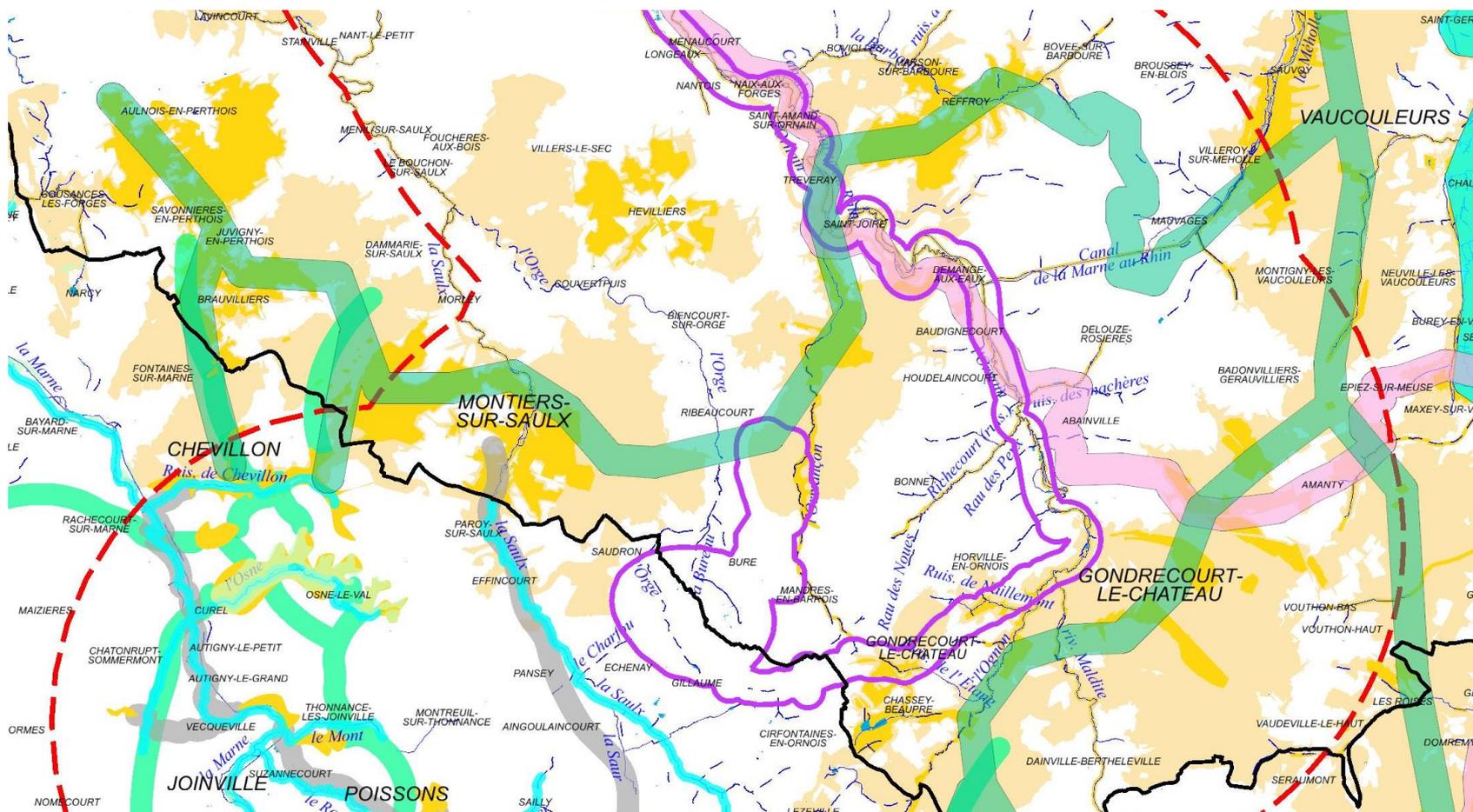
---

Ingénieur environnement - Andra

A photograph of a stone tower in a field of corn under a blue sky. The tower is made of rough-hewn stones and has a small window. The corn is in the foreground, and the sky is in the background.

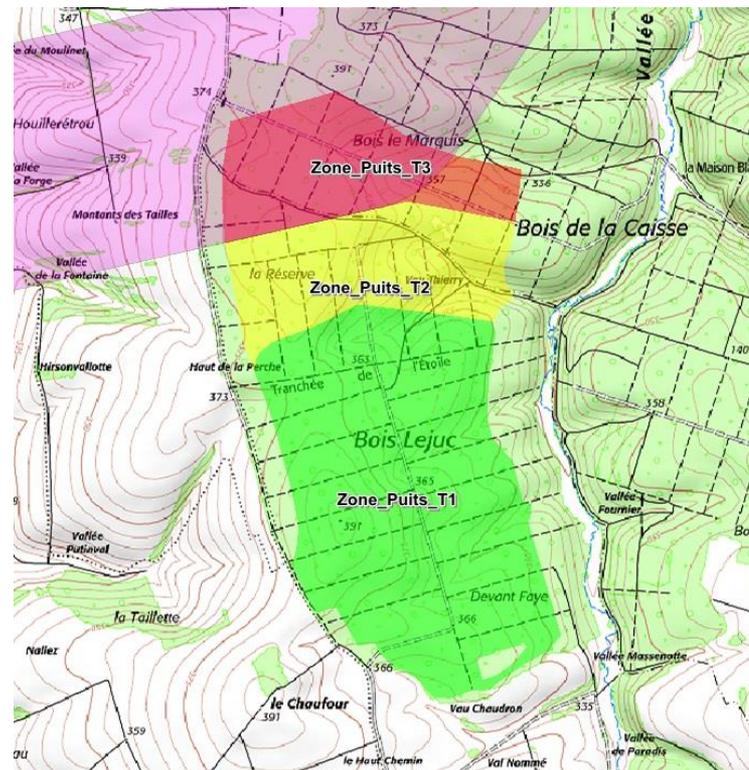
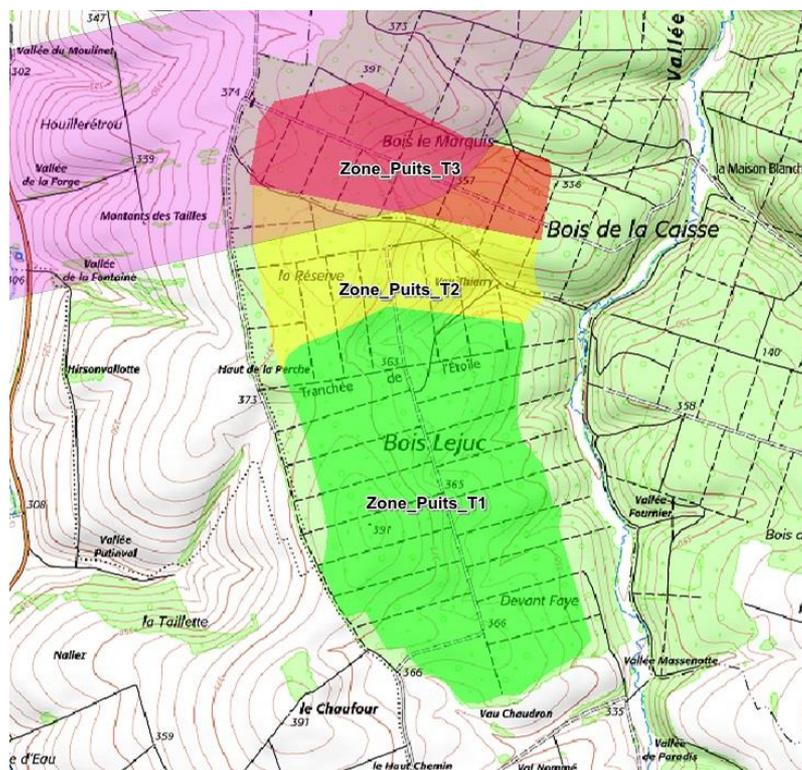
## Exemple : les mesures environnementales envisagées autour des zones puits et descenderies

# Les enjeux environnementaux



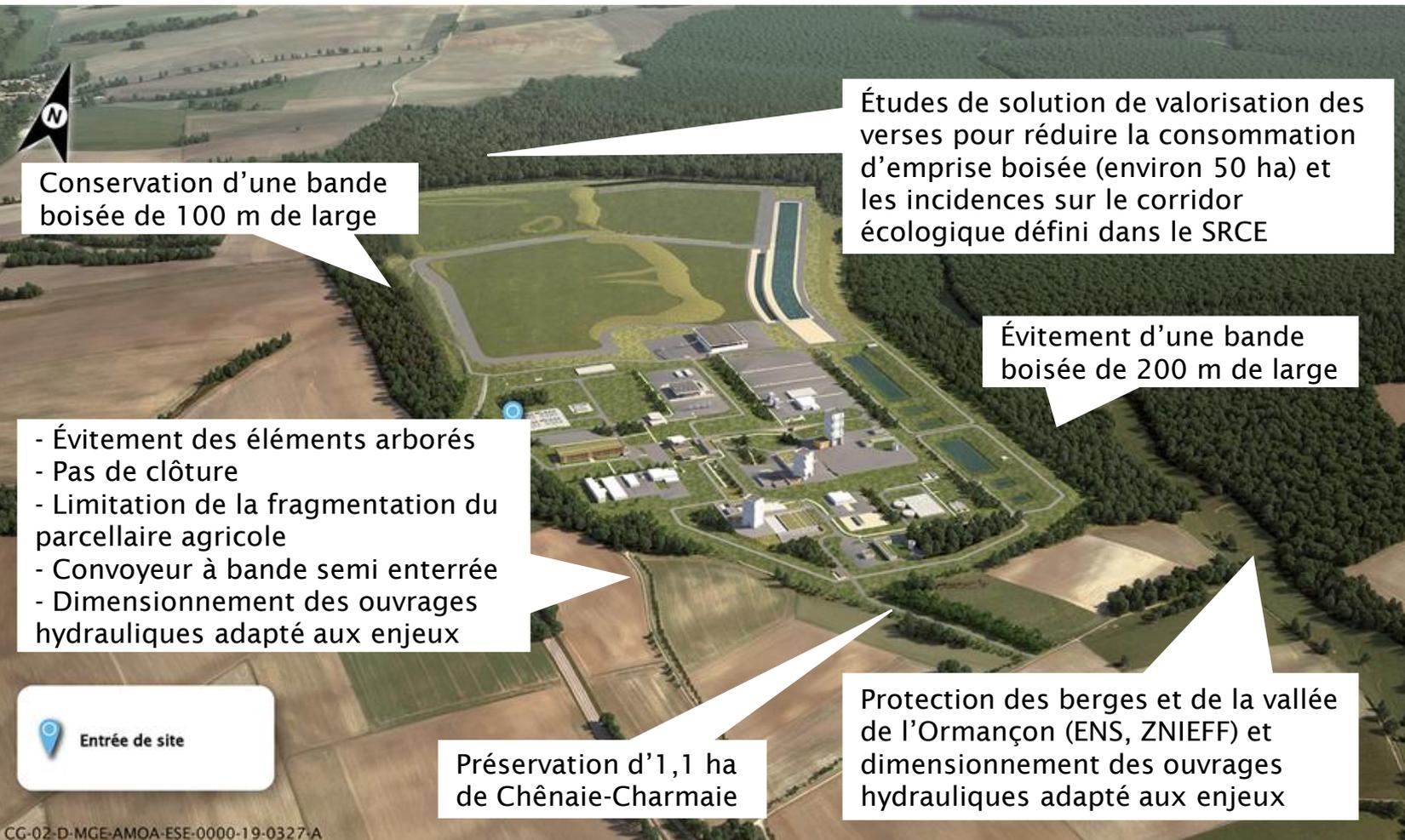
Ce document est la propriété de l'Andra.  
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.

# Mesures d'évitement et de réduction sur la zone puits et la liaison intersites



Optimisation des emprises de la zone puits pour réduire la consommation de surfaces boisées et éviter les incidences sur le corridor écologique défini dans le SRCE

# Mesures d'évitement et de réduction sur la zone puits et la liaison intersites



# Principes de la Compensation sylvicole

183 ha à déboiser (135 ha pour la T1 en 2020-2025, 48 ha pour la T2 en 2035-2040)

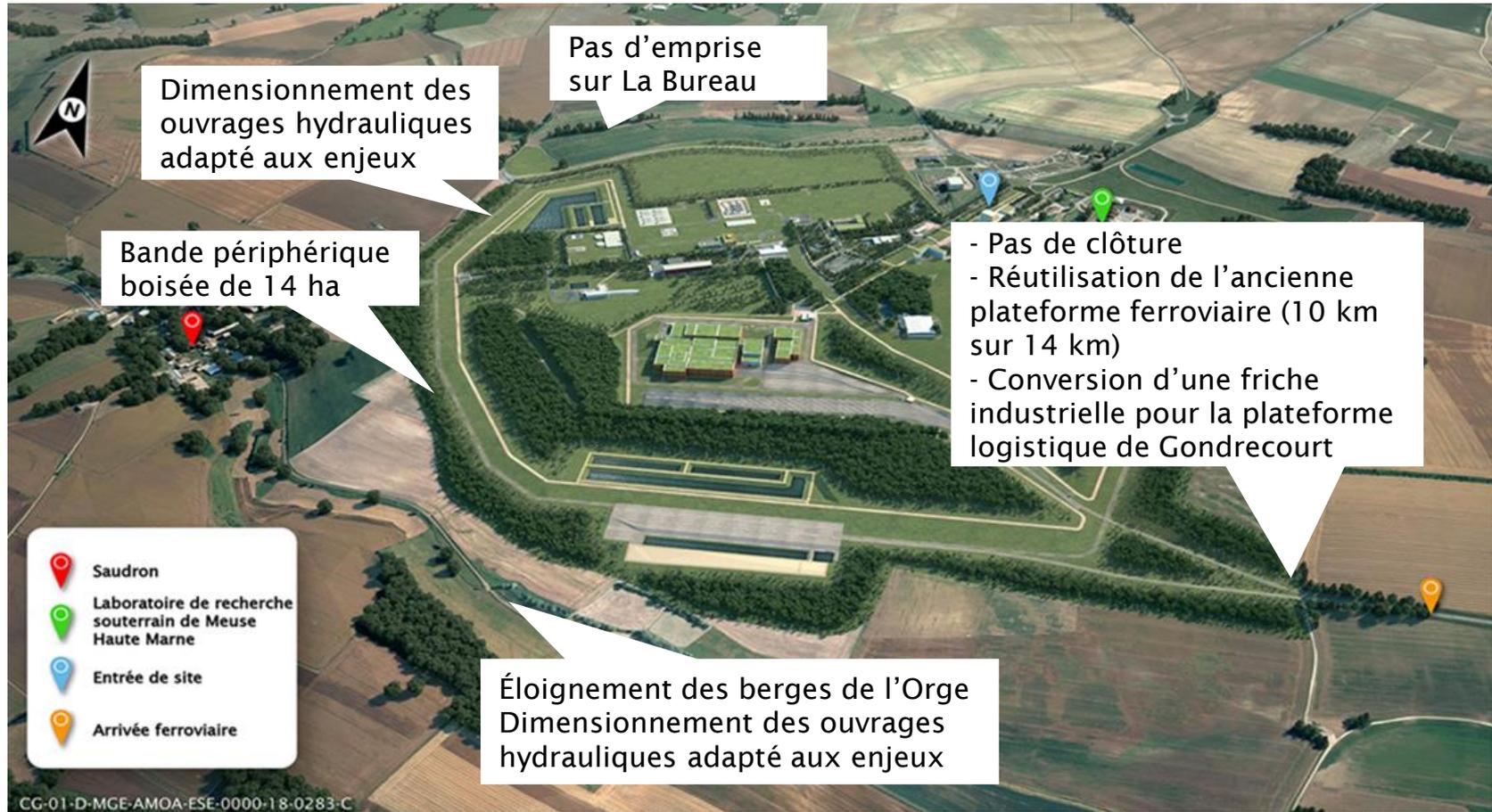
- 3 modalités possibles de compensation (fonds structurel, financement de travaux sylvicoles, reboisement) => Choix de reboiser concerté avec la profession sylvicole,
- Surface reboisée = 2 x la surface défrichée,
- Reboisement sur des massifs forestiers existants pour redynamiser la sylviculture et pour limiter la consommation de nouvelles emprises foncières agricoles.



Appel à candidatures pour la T1 à la fin de l'année 2017 en Meuse et Haute-Marne débouchant sur la sélection de sites à reboiser.

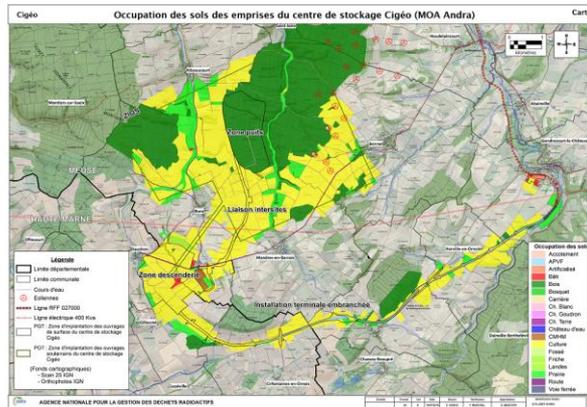
Evaluation des enjeux environnementaux des sites retenus pour adapter des modalités de reboisement.

# Mesures d'évitement et de réduction sur la zone descenderie et l'installation terminale embranchée



# Principes de la compensation agricole collective

Surface du Centre de stockage Cigéo : 709 ha (périmètre DUP )  
dont **399 ha de terres agricoles**



- Perte de surface agricole
- Perte de productivité sur les parcelles utilisées pour la compensation écologique
- Image des productions

Parmi les modalités de compensation envisagées, la solution retenue après concertation avec les opérateurs économiques et la profession agricole, consiste à la mise en place d'un fonds de redynamisation territoriale géré par un comité de pilotage, regroupant des représentants de l'Etat, de la profession agricole, et l'Andra.

Ce fonds aura pour objectif de financer des projets situés à proximité de Cigéo et générant de la valeur ajoutée aux filières agricoles.

# Principes de la compensation écologique

3 grands types de milieux impactés : boisés, cultivés et prairiaux

- Prendre en compte les équilibres écologiques existants,
- Privilégier la proximité fonctionnelle et concentration sur un nombre réduit de sites,
- Mise en œuvre dès l'obtention des autorisations,
- Acquérir les sites de compensation pour garantir la pérennité du programme et suivre sur le long terme l'efficacité des mesures conformément aux arrêtés environnementaux,
- Assurer un suivi collectif dont les modalités seront élaborées dans le cadre de la concertation Aménagement et cadre de vie,
- Coopération entre l'Andra et les autres maîtres d'ouvrage pour la mise en place cohérente et harmonisée de leurs mesures compensatoires.

**Objectif premier du programme de compensation écologique**  
**Absence de perte nette, voire un gain de biodiversité**

# LES ADAPTATIONS DU PLUI DE LA HAUTE-SAULX ET DU PLU DE GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (1/2)

## ➤ Les adaptations du zonage :

- PLUi de la Haute-Saulx
- Un zonage qui n'est pas complètement adapté au projet de centre de stockage Cigéo tel que prévu aujourd'hui
- **Objectifs de la mise en compatibilité** : actualiser le zonage au niveau des installations du projet, créer les OAP nécessaires

## ➤ Les adaptations de règlements :

- PLUi de la Haute-Saulx, PLU de Gondrecourt-le-Château
- **Objectif de la mise en compatibilité** : adapter les règlements de ces zones pour permettre la construction des installations du projet de centre de stockage Cigéo

# LES ADAPTATIONS DU PLUI DE LA HAUTE-SAULX ET DU PLU DE GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (2/2)

## ➤ Les créations d'emplacements réservés :

- PLUi de la Haute-Saulx, PLU de Gondrecourt-le-Château
- Éviter que des projets de construction soient autorisés sur les parcelles des zones d'implantation du projet de centre de stockage Cigéo
- **Objectif de la mise en compatibilité** : créer des emplacements réservés pour l'ITE (PLU de Gondrecourt-le-Château) et pour la LIS (PLUi de la Haute-Saulx) ajustés sur la base des concertations sur ces deux infrastructures

# Temps d'échanges

---

# 5. Principales observations exprimées depuis le début de la concertation préalable

---

# Marie-Line Meaux

---

Garante de la concertation préalable

[marie-line.meaux@garant-cndp.fr](mailto:marie-line.meaux@garant-cndp.fr)

# Aurélien Louis

---

Sous-directeur de l'industrie nucléaire  
Direction générale de l'énergie et du climat

# SUR LA CONCERTATION

- Une concertation qui sera suivie d'un **rapport** de Madame la garante et d'une **décision** du MTES sur les suites à donner
  - Les enseignements de la concertation ont vocation à intégrer le dossier de demande de DUP
- Des échanges avec le public qui ont vocation à se poursuivre suite à la concertation préalable :
  - **L'enquête publique prévue à l'automne 2020** sur la DUP portera également sur la mise en compatibilité
- Des sujets qui pourront être développés dans le cadre de la **concertation post-débat public** « aménagement et cadre de vie », menée par l'Andra :
  - Approfondir le sujet des mesures environnementales, dans la perspective d'une actualisation future de l'étude d'impact
  - Discuter de la mise en œuvre concrète des OAP dans le projet de centre de stockage Cigéo

# SUR L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS POUR LA SUITE DE LA PROCÉDURE

- Une expression en faveur d'une **poursuite des échanges** jusqu'à la réunion d'examen conjoint du dossier de MeCDU
- Demande d'un **accompagnement des collectivités** pour une coordination calendaire des procédures entre les autorisations liées au projet Cigéo et :
  - Les procédures d'évolution et d'approbation des documents d'urbanisme portées par les collectivités
  - Les autorisations liées à Cigéo et les documents d'urbanisme en cours d'élaboration

# SUR LES DISPOSITIONS PROPOSÉES POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

- Proposition de **revoir certaines formulations** proposées pour le SCoT du Pays Barrois
  - Exemple : remplacer « *le projet n'est pas concerné par [...]* » par « *le projet devra s'assurer de ne pas avoir d'impact sur [...]* »
- Souhait de **compléter les orientations d'aménagement et de programmation** du PLUi de la Haute-Saulx proposées pour la zone puits et pour la zone descenderie :
  - Favoriser les déplacements collectifs
  - Mentionner les mesures environnementales et les faire apparaître (bande boisée à l'est de la zone puits, défrichement progressif au fur et à mesure des besoins)
  - Limiter l'impact sur les AOC
  - Travailler sur l'insertion paysagère des émergences des puits

# SUR LES SUJETS HORS CHAMP DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

- Une procédure de mise en compatibilité limitée au périmètre du projet et aux seules dispositions incompatibles avec ce dernier
- Des sujets hors champ de la procédure de mise en compatibilité, qui pourront faire l'objet **d'échanges avec les collectivités concernées, notamment dans la perspective de l'évolution future de leurs documents d'urbanisme** :
  - La destination des surfaces non-utilisées par le projet Cigéo
  - L'anticipation d'une prise en compte d'éventuelles servitudes imposées par l'ASN
  - La comptabilisation des consommations foncières du projet Cigéo dans les documents d'urbanisme, et les incidences pour le développement territorial
  - Les aspects fiscaux

# Temps d'échanges

---

Merci de votre attention

---